

« Immobilier : voici comment réaliser votre état des lieux en toute sécurité durant le confinement »

Cela peut sembler contre-intuitif, mais même en période de confinement sanitaire, il semble préférable de signer l'état des lieux en présence du locataire et du bailleur. "Un état des lieux d'entrée qui n'est pas réalisé en présence physique des deux parties n'est pas opposable", argumente Arnaud Hacquart, le président du gestionnaire locatif Imodirect. En clair : en cas de litige, le document pourrait être considéré comme irrecevable. Ce qui compliquera la résolution d'un éventuel conflit lors de la restitution du dépôt de garantie. Certes, si bailleur et locataire ont parfaitement confiance l'un en l'autre, il est toujours possible de demander à l'une des parties de réaliser l'état des lieux seul, puis d'envoyer à l'autre partie le document qui le contresignera. »

YAHOO FINANCE

Extrait de l'article *Immobilier : voici comment réaliser votre état des lieux en toute sécurité durant le confinement*

Date : 09 novembre 2020